



A R R Ê T  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

ET  
LETTRES PATENTES SUR ICELUI,

Registrées en la Cour des Monnoies le 12 Novembre 1788.

*Qui ordonnent une fabrication de Cinquante mille marcs  
d'espèces de cuivre, en la Monnoie de Nantes.*

Du 28 Mai 1788.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**S**UR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'il seroit nécessaire d'ordonner une fabrication d'espèces de cuivre, en la Monnoie de Nantes, pour satisfaire aux besoins du commerce de détail; & Sa Majesté voulant y pourvoir, vu l'avis du sieur Intendant & Commissaire départi en Bretagne, Oûi le rapport du sieur Lambert, Conseiller d'État & ordinaire au Conseil royal des finances &

du commerce, Contrôleur général des finances: LE ROI  
ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'il  
sera incessamment fabriqué en la Monnoie de Nantes, la  
quantité de Cinquante mille marcs passés de marc en délivrance,  
d'Espèces de cuivre pareilles & telles désignées par l'Édit d'août  
1768, & la Déclaration du 14 mars 1777, dont la moitié  
sera en pièces de Six deniers, & l'autre moitié en pièces de  
Trois deniers, & que lesdites espèces seront de cuivre rosette  
pur, & de la production des mines du Lyonnais. Ordonne  
pareillement Sa Majesté, que le prix de cette matière ne pourra  
excéder celui qui a été fixé par l'arrêt de son Conseil du 5  
avril 1769, dont les dispositions seront également suivies pour  
le paiement des droits des Officiers: Et seront, sur le présent  
arrêt, toutes Lettres patentes nécessaires expédiées.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu  
à Saint-Cloud le vingt-huitième jour de mois d'août l'an  
quatre-vingt-huit. Signé LE B.<sup>ON</sup> DE BRETEUIL.

## LETTRES PATENTES

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ROI DE  
FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux  
Conseillers les Gens tenant notre Cour des Monnoies à Paris;  
SALUT. Sur ce qui nous a été représenté, étant en notre  
Conseil, qu'il seroit nécessaire d'ordonner une fabrication  
d'espèces de cuivre en la Monnoie de Nantes pour  
aux besoins du Commerce de ce lieu, Nous y avons pourvu  
par l'arrêt de notre Conseil, en ce qui nous a été représenté,  
sur lequel nous avons ordonné que toutes Lettres patentes  
nécessaires seroient expédiées. A CES CAUSES, de ce que  
de notre Conseil, qui a vu ledit arrêt, dans l'expédition  
et attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, & conformé

mément à icelui, Nous avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons qu'il sera incessamment fabriqué en la Monnoie de Nantes, la quantité de Cinquante mille marcs passés de net en délivrance, d'Espèces de cuivre pareilles à celles désignées par l'Édit d'août 1768, & la Déclaration du 14 mars 1777, dont la moitié sera en pièces de Six deniers, & l'autre moitié en pièces de Trois deniers, & que lesdites espèces seront de cuivre rosette pur, & de la production des mines du Lyonnais. Ordonnons pareillement que le prix de cette matière ne pourra excéder celui qui a été fixé par l'arrêt de notre Conseil du 5 août 1769, dont les dispositions seront également suivies pour le paiement des droits des Officiers. **SI VOUS MANDONS** que ces présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles, ensemble ledit arrêt, exécuter selon leur forme & teneur: **CAR TEL EST NOTRE PLAISIR.** Donné à Saint-Cloud le vingt-huitième jour de mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit, & de notre règne le quinzième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* LE B.<sup>ON</sup> DE BRETEÜIL. Vu au Conseil, LAMBERT. Et scellées du grand sceau de cire jaune.

*Registrées, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur; & copies collationnées d'icelles envoyées dans tous les Sièges des Monnoies, pour y être pareillement registrées: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi esdits Sièges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois, suivant l'arrêt de ce jour. FAIT en la Cour des Monnoies, le douzième jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-huit. Signé GUEUDRE.*

Collationné par nous Greffier en chef de la Cour des Monnoies, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1788.